

**Exemple de paie - commercial (travaux de service)**  
**En vigueur le 31 décembre 2023**



ASSOCIATION DE  
LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

**Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3**

**Nombre d'heures effectuées: 45**  
**Taux horaire en vigueur: 43,89**

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1 Salaire brut	1 975,05	1 975,05	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
2 Prime halocarbure 5%	98,75	98,75	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
3 Indemnité de vacances	269,59	269,59	Salaire brut + prime halocarbure x 13% de vacances
4 Avantages imposables (non payable)	129,02		2,867\$ x le nombre d'heures travaillées
5 Indemnité pour l'équipement de sécurité*	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 370,39</b>	<b>2 370,39</b>	<b>Total de: salaire brut + prime halocarbure + vacances + équipement de sécurité</b>

Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
6 Prélèvement CCQ	17,58	17,58	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
7 Cotisation syndicale	17,56		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 40% du taux horaire du compagnon
8 Avantages sociaux - Retraite	200,88	202,50	Employé: 4,464\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,50\$ x le nombre d'heures
9 Avantages sociaux - Assurance	16,65	143,01	Employé: 0,37\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,178\$ x le nombre d'heures
10 Taxe de 9% sur assurance	1,50	12,87	Employé: 9% x 0,37\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,178\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
12 Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures <b>**Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel. **</b>
13 Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de formation		9,00	0,20\$ x le nombre d'heures
15 Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
16 Indemnité de vacances	269,59		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
17 Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures

Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
18 Régie des rentes (RRQ)	153,93	153,93	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
19 Assurance-emploi (A-E)	30,93		Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,32% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,32% x 1,4
20 Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	11,58	16,22	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
21 Impôt fédéral	255,10		Salaire brut + primes + vacances - retenues 6,7,8,17. Voir table d'impôt
22 Impôt provincial	341,40		Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - retenue 8. Voir table d'impôt
23 Fonds des services de santé (FSS)		105,32	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
24 CNESST		54,39	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 2,99% + ASP 0,027%) maximum hebdomadaire = 1802,84 , maximum annuel = 94 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 317,60</b>	<b>761,72</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>1 052,79</b>	<b>3 132,11</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>69,60</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)

\*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenués-et-cotisations/situations-et-particularités-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenués-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vêtements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.